

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2022.T077

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du code de la route,
Considérant la demande de **Monsieur Tom DELANOUE** en date du 23 Février 2022 pour effectuer
son déménagement avec un véhicule utilitaire de 10 m3, **90 rue du Général de Gaulle à
TROUVILLE sur MER**.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la
circulation dans cette rue.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 ml) au droit du **90 rue Général de Gaulle** ; il
sera réservé au véhicule utilitaire de 10 m3 de Monsieur Tom DELANOUE.

Article 2 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Lundi 14 Mars 2022 de 12h00 à 16h00**.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et entretenue par
Monsieur Tom DELANOUE**.

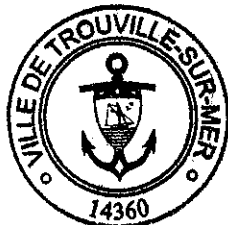
Article 4 : La facturation des panneaux d'interdiction de stationner se fera selon les tarifs votés lors du
Conseil Municipal du 15 Décembre 2021 pour l'année 2022 et à raison de 6.60 € par panneau et par
jour (les panneaux doivent être mis 48H avant la date du déménagement cela fait 3 jours de
facturation). **Un titre de recette sera émis et présenté à : Monsieur Tom DELANOUE 90 rue Général de
Gaulle 14360 Trouville-sur-Mer.**

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur ; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise
en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques,
les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront
chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 24 Février 2022

Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à
compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un
recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique
« télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication
du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.